

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

Commune de CHENU Convocation du 29/10/2024 Nombre de Membres : 11 Présents : 7 Votants : 9	Réunion du 04 novembre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chenu, sous la présidence de Thierry LECERF, Maire.
---	--

Étaient présents : Thierry Lecerf - Jean-Pierre Avril - Marie-France Narbonne - Guillaume Boutignon - - Françoise Pellerot - Fabrice Porcheron- Muriel Tireau-

Absent(s) excusé(s) : - Graziella Chapin - Laëtitia Refour - Éric Martineau - Dominique Ménard

Donne pouvoir : - Graziella Chapin à Thierry Lecerf - Laëtitia Refour à Jean-Pierre Avril

Secrétaire de séance : Marie-France Narbonne

Le Conseil municipal de Chenu s'est réuni à la Mairie pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire ouvre la séance et présente les différents points :

Délibérations à prendre :

- 1. Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15/10/2024.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Chenu;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1er janvier 2025 ;
- Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2. Fonds départemental d'investissements durables - Convention avec le Département de la Sarthe.

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000 € avec un taux départemental maximal de 80%.

14 200€ ont été alloués au projet du city stade.

Il reste donc 5 800€ à pourvoir.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'aménagement de WC PMR annexés à la grange Dimière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'investissement.

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 5800€.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

Affaires Diverses :

a. Fonds de péréquation

Deux virements de la préfecture non prévus au budget : 28 000 et 7 000 €

b. M. Aubry

Le contrat de stage de Stéphane Aubry débute le 18/11/2024 avec comme issue une activité à 40% (2j / semaine)

c. Cantine

Cantinier/ère parler des différents CV : 4 CV

d. Repas du 11 novembre

- 11/11 menu pour les personnes âgées. 51 personnes participent au repas

e. Commission catastrophe naturelle

- Le 12/11 commission pour le statut de catastrophe naturelle (juin 2024)

f. Annexe grange Dimière

- Avancée des travaux de l'annexe, reprise à partir du 4/11

g. Plateforme poubelles

- Travaux pour les « conteneurs », terrain de boules : les travaux débiteront quand les conditions climatiques seront plus clémentes.

h. Illuminations de Noël

Elles débiteront la semaine du 10 décembre pour finir la semaine du 10 janvier 2025.
Il pourra être alloué 500 euros HT de décorations lumineuses.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU 04/11/2024

La date de la prochaine réunion de Conseil est fixée au lundi 2 décembre 2024 à 19h.

Thierry LECERF

~~Laëtitia REFOUR~~

Jean-Pierre AVRIL

Guillaume BOUTIGNON

Françoise PELLEROT

~~Dominique MÉNARD~~

Marie-France NARBONNE

~~Éric MARTINEAU~~

Fabrice PORCHERON

~~Graziella CHAPIN~~

Muriel TIREAU